

Responsabilités des propriétaires riverains des chemins municipaux

Réseau routier sécuritaire et fonctionnel : une responsabilité partagée

Les citoyens souhaitent bénéficier d'un réseau routier sécuritaire et fonctionnel. C'est pourquoi la Municipalité consacre d'importantes ressources, chaque année, à l'entretien des chemins de son territoire. Toutefois, la collaboration des propriétaires est essentielle pour assurer l'intégrité du réseau.

Une entrée ou un ponceau privé mal entretenu peut endommager le chemin et augmenter les risques d'érosion et d'accidents. C'est pourquoi le propriétaire doit maintenir son entrée privée en bon état et s'assurer que le ponceau de drainage est libre de tout obstacle pouvant nuire à la libre circulation des eaux. Il en va de même des fossés en bordure des chemins, lesquels jouent un rôle de premier plan quant à la conservation des chemins en bon état. Les fossés favorisent l'écoulement des eaux de drainage des chemins, ce qui évite l'affaissement des fondations de la chaussée. Il est donc important que le propriétaire maintienne le fossé longeant sa propriété ainsi que le ponceau de l'entrée privée en bon état et exempt de toute obstruction.

COÛTS DES TRAVAUX

Le propriétaire a la responsabilité d'entretenir à ses frais l'entrée et le ponceau privé en bon état afin de ne pas nuire au chemin public ou à l'écoulement de l'eau dans le fossé.

Toutefois, lorsque les travaux sont entrepris par la Municipalité, et que ces travaux nécessitent la réfection de l'entrée ou du ponceau privé, les coûts peuvent être partagés :

- Si l'entrée ou le ponceau privé au moment des travaux sont conformes aux normes en vigueur, les coûts sont entièrement à la charge de la Municipalité.
- Si l'entrée ou le ponceau n'est pas conforme aux exigences en vigueur, ou si la conduite est en mauvais état et ne peut être réinstallée, l'achat de nouvelles conduites et les frais de réinstallation sont à la charge du propriétaire.



AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre indicatif. Elle ne constitue pas une liste exhaustive. La Municipalité ne fait aucune évaluation ou recommandation de quelque nature que ce soit quant aux entrepreneurs et professionnels, lesquels seront choisis à l'entière discrétion du client.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter le site Internet de la Municipalité au www.stah.ca ou encore le Service des travaux publics, de l'ingénierie et des parcs par téléphone au (819) 327-2244 poste 1.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone • (819) 327-2044 ou 1-855-327-2044
Courriel • info@stah.ca
Site web • www.stah.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

PONCEAUX PRIVÉS

Responsabilités des propriétaires riverains des chemins municipaux

NORMES ET CONDITIONS À RESPECTER



PONCEAU PRIVÉ D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

Les ponceaux représentent souvent des points vulnérables à l'érosion et peuvent causer des dommages considérables à l'environnement et aux chemins s'ils ne sont pas installés selon les règles de l'art. La collaboration des **propriétaires est essentielle** pour respecter l'intégrité du réseau routier. Il est donc important de **demandeur les autorisations appropriées** auprès de la municipalité lors de travaux :

- d'aménagement d'une entrée privée
- de construction, modification, réfection et d'entretien d'un ponceau privé d'entrée charretière
- de construction, modification, réfection et d'entretien d'un ponceau qui traverse un cours d'eau

Si le ponceau est situé en **bordure d'une route provinciale**, une autorisation préalable du ministère des transports du Québec (MTQ) est requise. Visitez leur site Internet et téléchargez leur [formulaire](#).

Si le ponceau **traverse un cours d'eau**, il doit être dimensionné par un Ingénieur, membre en règle de l'Ordre.

Si le ponceau a un **diamètre supérieur à 3,6 mètres** (12 pi), une autorisation de la **MRC des Pays-d'en-Haut** est requise.

Dans certains cas, une autorisation préalable du ministère de l'Environnement ou autre pourrait être requise. Pour plus d'information, communiquez avec le Service des travaux publics et de l'ingénierie de la municipalité.

AUTORISATION MUNICIPALE

Remplir le [formulaire F](#) intitulé « *Travaux publics et ingénierie* », et joindre les documents et informations requises :

- plan de propriété à l'échelle indiquant : l'emplacement du ponceau projeté, les dimensions, les matériaux, des photos du site et tout autre document utile à la bonne compréhension du projet.

Le coût du certificat d'autorisation est de **50 \$**.

Un **dépôt de 250\$** est exigé, remboursable à la fin des travaux reconnus conformes aux exigences de la municipalité.

NORMES À RESPECTER

SPÉCIFICATIONS DU PONCEAU

- la longueur du ponceau doit correspondre à la largeur de l'entrée charretière, plus 1 m de chaque côté (**9 mètres (30pi)**). La largeur de l'entrée privée doit respecter les normes en vigueur du règlement de zonage (minimum 3,5 m et maximum 8 m) selon le type d'entrée et la pente naturelle du terrain;
- Le diamètre du ponceau doit être de 450 mm ou plus (**18 pouces ou plus**);
- Les matériaux des conduites doivent être en polyéthylène **haute densité (PEHD)**, à paroi intérieure lisse, profil ouvert, de classe R-320 (conforme à la norme BNQ 3624-120).

ÉTAPES D'INSTALLATION DU PONCEAU

- **Enlever la terre végétale** et installer un lit de pierres MG-20 (0-3/4 po) d'une épaisseur minimale d'environ 200 mm (8 po). L'épaisseur peut varier selon le diamètre du ponceau et du type de terrain naturel :

Diamètre du ponceau	Épaisseur du lit de pierres	
	Matériau granulaire	Roc
300 à 600 mm (12 à 24 po)	150 mm (6 po)	300 mm (12 po)
750 à 900 mm (30 à 35 po)	200 mm (8 po)	300 mm (12 po)
1200 et + mm (48 po)	300 mm (12 po)	400 mm (16 po)

- **Déposer le ponceau** sur l'assise de pierre, en s'assurant qu'il est supporté sur toute sa longueur, et que le joint mâle du ponceau soit situé en aval du sens d'écoulement. Les joints doivent être étanches, sinon, recouvrir d'un géotextile de type III (MTQ), d'une largeur de 1 m et d'une longueur également à 1,3 fois le périmètre de l'ouvrage;
- **Remblayer les côtés du ponceau** en MG-20, sur une largeur de 600 mm (24 po) de chaque côté, par couche de 150 mm (6 po) et le dessus du ponceau par couche de 300 mm (12 po) et d'une épaisseur minimale de 300 mm (12 po);
- **Compléter le remblai** avec les matériaux d'excavation ou un sol compactable, tous deux exempts de terre végétale. Le matériau de remblai doit être densifié à 95% par couche de 300 mm (12 po).

STABILISATION DE L'OUVRAGE : UNE ÉTAPE CRUCIALE

Le propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que du sable, de la pierre, de la terre, de la boue ou tout autre débris ou objet ne pénètre dans le ponceau. Pour prévenir tout dommage ou vieillissement prématuré des ouvrages de drainage, la stabilisation du sol est essentielle.

- **Travailler par temps sec**;
- **Enfouir** le ponceau dans le lit à une profondeur minimale de 10% de son diamètre pour recréer un lit naturel;
- Nivelier la pierre avec le fond naturel de façon à ne pas créer d'obstacles;
- **Ne pas créer d'obstacles** qui pourraient nuire à la circulation de l'eau, ni de chutes;
- **Profiler les talus** et les pentes aux extrémités du ponceau afin d'obtenir un rapport de 1 vertical pour 2 horizontal (**1V:2H**);
- **Disposer un géotextile** sur les talus aux extrémités amont et aval du ponceau couvrant la largeur totale du lit d'écoulement et jusqu'à 85% de la hauteur du ponceau;
- **Enrocher les talus** avec des pierres concassées d'un diamètre de 100 à 200 mm (4 à 8 po) et d'un parafouille si requis;
- **Stabiliser le haut des talus** et toute surface de sol mis à nu à l'aide de semences indigènes, de la paille, de tapis anti-érosion, etc., immédiatement.

CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Le propriétaire doit aviser le **Service des travaux publics et de l'ingénierie de la date d'exécution des travaux au moins 36 heures avant le début des travaux**. Avant de remblayer, le propriétaire doit s'assurer que les installations ont été vérifiées par un employé désigné de la Municipalité. Si tout est conforme, il autorisera la poursuite des travaux, sinon, il exigera les corrections nécessaires.